

## Nouveaux tarifs

Restaurant, accueils périscolaires, mercredis et vacances

→ Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

### Restaurant scolaire

Quotient Familial	Tarifs	Quotient Familial	7h30 à 8h45	16h15 à 17h30 avec goûter	16h15 à 18h30 avec goûter
< 655	0.80 €	< 655	0.73 €	1.10 €	1.46 €
656 à 850	1 €	656 à 850	0.78 €	1.17 €	1.56 €
851 à 1040	1.5 €	851 à 1040	0.82 €	1.24 €	1.64 €
1041 à 1251	2 €	1041 à 1251	0.98 €	1.47 €	1.96 €
> 1252	2.5 €	> 1252	1.19 €	1.78 €	2.38 €
Extérieurs	3 €	Extérieurs	1.26 €	1.88 €	2.51 €

### Accueils périscolaires

### Accueils des mercredis et vacances

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
<655	6.75 €	5.95 €	4.20 €	3.40 €
656 à 850	8.85 €	7.85 €	5.48 €	4.48 €
851 à 1040	11.35 €	9.85 €	7.14 €	5.64 €
1041 à 1251	13.68 €	11.68 €	8.69 €	6.69 €
>1252	15.13 €	12.63 €	9.72 €	7.22 €
Extérieurs	27.11 €	23.72 €	16.94 €	13.55 €

→ Les sorties (mercredis et vacances) : forfait 5 €

→ Les camps : forfait 15 €

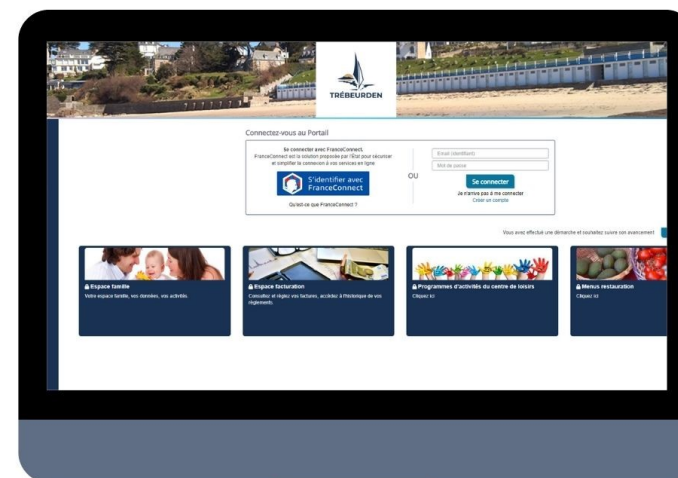


# RENTREE SCOLAIRE

“ PORTAIL FAMILLE

NOUVEAUX TARIFS ”

2022 / 2023



## Edito du Maire

Chers parents,

La période estivale touche à sa fin et les vacances se terminent pour la majorité d'entre vous.

Le mois de septembre symbolise la traditionnelle rentrée scolaire. Les enfants vont reprendre le chemin de l'école pour leur plus grand bonheur.

Je tenais, par ce livret de rentrée, à vous présenter un nouvel outil permettant des démarches administratives dématérialisées liées aux services péri et extra scolaires : **le Portail Famille**. Celui-ci s'inscrit dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien.

J'espère qu'il vous donnera entière satisfaction.

Je vous informe également des nouveaux tarifs pour l'année scolaire à venir.

Je vous souhaite à tous une belle rentrée !

Bénédicte BOIRON

Le Maire

## LE PORTAIL FAMILLE

### Toutes vos démarches à portée de clics !

Pour cette nouvelle rentrée scolaire 2022-2023, nous sommes heureux de vous présenter le nouveau portail famille de la commune de Trébeurden.

### QU'EST-CE QUE LE PORTAIL FAMILLE ?

La commune met à disposition des familles un espace numérique sécurisé, accessible 24 heures sur 24, leur permettant d'effectuer leurs démarches administratives pour les services péri et extra scolaires. Il permet aux parents d'effectuer plusieurs actions :

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services et nous faire parvenir vos documents,
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux services Restauration Scolaire et à l'Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances,
- Accéder aux règlements intérieurs des différents services, à vos attestations fiscales, consulter vos factures,
- Être informé sur l'actualité des services à l'enfance.

### COMMENT Y ACCEDER ?

Pour accéder au portail famille, veuillez suivre le lien suivant : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieTrebeurden/accueil> ou retrouvez facilement l'accès à cette page via la page d'accueil du site de la ville rubrique Mon quotidien - Famille et Education - Portail Famille.

Pour vous accompagner dans vos démarches, un guide utilisateur est également disponible via la page d'accueil du site de la ville rubrique Mon quotidien - Famille et Education - Activités périscolaires et extrascolaires.

**Rokhaya PERAN**, conseillère numérique, est également disponible en mairie pour vous accompagner sur RDV 06.98.18.22.76.

### VOUS N'AVEZ PAS D'IDENTIFIANT ?

Vos identifiants vous ont été communiqués par voie de cartable sous enveloppe.

Si vous ne les avez pas reçus, envoyez un mail à [enfance.jeunesse@trebeurden.fr](mailto:enfance.jeunesse@trebeurden.fr)

Le service reste à votre disposition pour tout renseignement.

### COMMENT SE PASSE LA FACTURATION ?

En fin de mois, le service enfance comptabilise les présences du ou des enfants(s) et établit la facture qui sera disponible dans votre espace personnalisé sur le portail.

Les familles peuvent régler leurs factures :

- soit en ligne par carte bancaire grâce à l'offre de paiement Tipi
- soit par prélèvement en complétant le mandat SEPA accompagné de votre RIB disponible via la page d'accueil du site de la ville rubrique Mon quotidien - Famille et Education - Activités périscolaires et extrascolaires
- soit par chèque à la trésorerie.

### ECHEANCIER – DATES A RETENIR

#### Du 1<sup>er</sup> septembre au 06 novembre 2022

- Activation de votre portail famille
- Réservation du restaurant scolaire souhaitée via le portail
- Maintien des réservations des mercredis et des vacances d'automne sur formulaire papier
- Pas de réservation pour les accueils du matin et du soir, maintien de l'inscription au jour le jour.

#### A compter du 07 novembre 2022

- Réservation du restaurant scolaire, des mercredis, des futures vacances obligatoires via le portail famille
- Pas de réservation pour les accueils du matin et du soir, maintien de l'inscription au jour le jour.

### MODALITES DE RESERVATION

- Restaurant scolaire

La réservation doit se faire 7 jours avant la date de présence. Pour faciliter vos démarches, nous vous conseillons d'effectuer vos réservations sur l'année scolaire entière. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur « Faire une demande sur une longue période » et ainsi vous ne devrez intervenir dans l'année qu'en cas d'absence sur l'agenda de l'enfant. Pensez à désinscrire votre enfant sur le portail famille en cas de sortie scolaire.

- Accueils des mercredis et des vacances

La réservation doit également se faire 7 jours avant la date de présence mais dans la limite des places disponibles. Le logiciel est paramétré de manière à stopper les inscriptions dès que la capacité d'accueil maximal est atteinte, vous serez alors sur liste d'attente par ordre des demandes.

	Mercredis	Petites vacances	Vacances d'été
Sortie du programme	3 semaines avant		
Ouverture d'inscription	A la sortie du programme		
Date limite d'inscription	Le mercredi précédent, avant 18h30	Une semaine avant le début des vacances	Une semaine avant le début des vacances
Date limite d'annulation	Le mercredi précédent, avant 18h30	Une semaine avant la date concernée	Une semaine avant la date concernée

### ABSENCES

Si une déclaration d'absence intervient hors délai, elle sera facturée sauf en cas de maladie ou en cas de force majeure, cas exceptionnels dûment justifiés. Il conviendra alors de prévenir par mail [enfance.jeunesse@trebeurden.fr](mailto:enfance.jeunesse@trebeurden.fr) et de fournir un justificatif. La facturation sera traitée en conséquence.